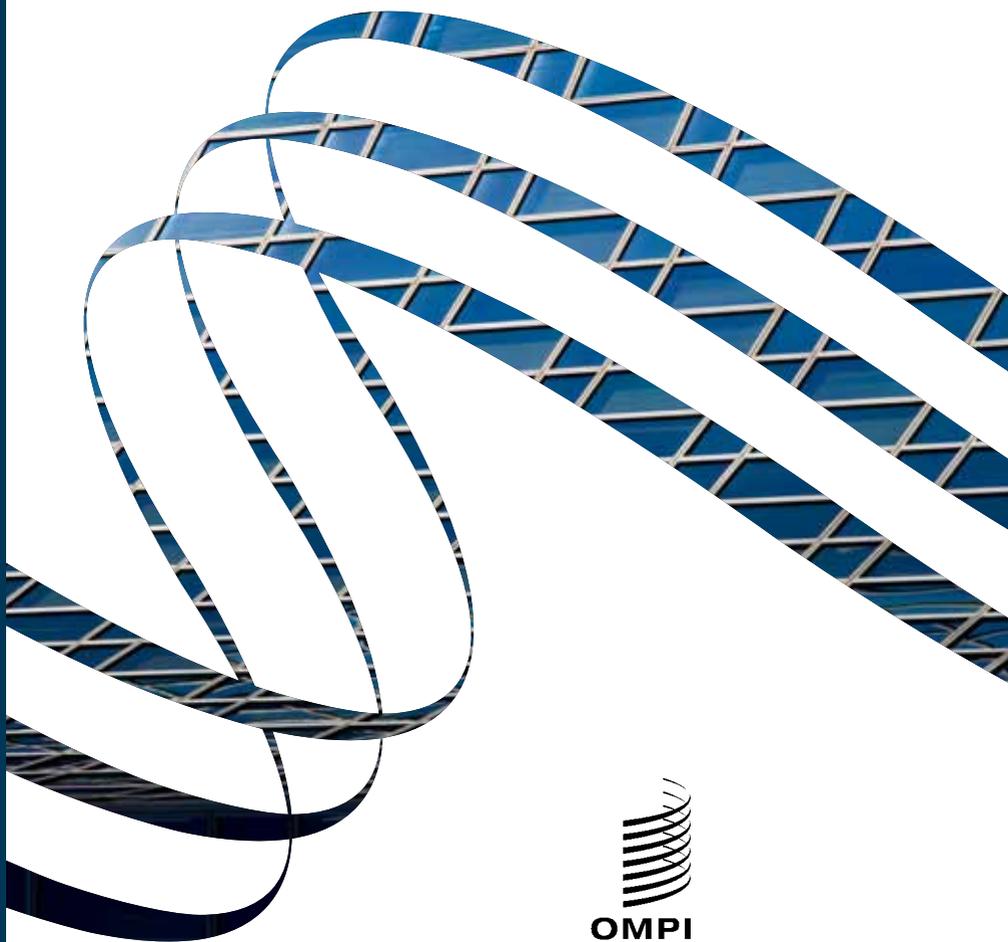


# Assemblées des États membres de l'OMPI

Synthèse des décisions

54<sup>e</sup> série de réunions



2014



**OMPI**

ORGANISATION MONDIALE  
DE LA PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE

## Préface

La cinquante-quatrième série de réunions des assemblées et autres organes des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et des unions administrées par l'OMPI s'est tenue à Genève du 22 au 30 septembre 2014.

Le présent document contient la synthèse des décisions adoptées lors de ces réunions. Toute question, observation ou suggestion concernant le présent document peut être adressée à [assemblies@wipo.int](mailto:assemblies@wipo.int).

Avertissement : Le présent document contient une synthèse des décisions adoptées par les assemblées de l'OMPI en septembre 2014. Il s'agit d'un document officieux établi par le Secrétariat pour faciliter la consultation des décisions par les délégations et les autres parties intéressées. Ce document n'a aucune valeur juridique. Seuls les rapports officiels des assemblées adoptés par les États membres font foi en ce qui concerne les délibérations tenues et les décisions adoptées. Les cotes de ces rapports sont indiquées dans l'annexe du présent document.

## À propos des assemblées de l'OMPI

L'OMPI est une institution spécialisée des Nations Unies qui compte 188 États membres et qui joue le rôle d'instance mondiale pour les services, les politiques, l'information et la coopération en matière de propriété intellectuelle. La mission de l'OMPI est énoncée dans la Convention en vertu de laquelle l'OMPI a été instituée en 1970.

Comme le prévoit la convention, les principaux organes politiques et de décision de l'OMPI sont l'Assemblée générale et le Comité de coordination.

Outre la Convention instituant l'OMPI, l'Organisation administre 25 autres traités de propriété intellectuelle<sup>1</sup>, dotés pour la plupart de leurs propres organes de décision, tels que l'Assemblée de l'Union de Paris, l'Assemblée de l'Union de Berne et l'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (PCT).

Les organes de décision de la Convention instituant l'OMPI et des traités administrés par l'OMPI se réunissent traditionnellement en sessions communes à l'automne sur la base d'un ordre du jour unifié. Ces réunions permettent aux États membres de l'OMPI de faire le point sur l'avancement des travaux de l'Organisation et sur les orientations de politique générale futures.

Il s'agit des "Réunions des assemblées et autres organes des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et des unions administrées par l'OMPI", également dénommées "assemblées de l'OMPI".

À la cinquante-quatrième série de réunions des assemblées de l'OMPI, 20 organes se sont réunis en sessions communes. La liste de ces organes figure dans le document A/54/INF/1 Rev. (Renseignements d'ordre général).

1 La liste des traités administrés par l'OMPI peut être consultée à l'adresse [www.wipo.int/treaties/fr/](http://www.wipo.int/treaties/fr/).

## POINT 1:

### Ouverture des sessions

Madame l'Ambassadrice Päivi Kairamo, présidente de l'Assemblée générale, a ouvert la cinquante-quatrième série de réunions des assemblées le 22 septembre 2014. La séance s'est tenue pour la première fois dans la nouvelle salle de conférence de l'OMPI, inaugurée officiellement le même soir devant des dignitaires locaux, nationaux et internationaux et des artistes de renommée mondiale.

**Documents:** A/54/INF/1 Rev. (Renseignements d'ordre général), A/54/INF/2 Prov. (Liste des documents préparatoires), A/54/INF/3 (Liste des participants), A/54/INF/6 (Liste des documents).

## POINT 2:

### Élection des membres des bureaux

**Document:** A/54/INF/4 (Bureaux/Officers).

**Décision:** À leur cinquante-quatrième série de réunions, les assemblées ont élu les membres du bureau du Comité de coordination (président: M. l'ambassadeur Nguyen Trung Thanh) ainsi que les membres des bureaux du Comité exécutif de l'Union de Paris et du Comité exécutif de l'Union de Berne. La liste des membres de tous les bureaux des assemblées de l'OMPI figure dans le document A/54/INF/4.

**Informations supplémentaires:** Conformément aux règles applicables à l'OMPI, les membres des bureaux des assemblées de l'OMPI (c'est-à-dire, les présidents et vice-pré-

sidents de chaque organe de l'OMPI qui se réunit pendant les assemblées de l'OMPI<sup>2</sup>) sont élus tous les deux ans, pour un mandat de deux ans. Les bureaux ont été élus lors des assemblées de septembre 2013 et seront renouvelés lors des assemblées d'octobre 2015. Cette règle ne s'applique toutefois pas aux membres du bureau du Comité de coordination, ainsi que du bureau du Comité exécutif de l'Union de Paris et du Comité exécutif de l'Union de Berne, dont le mandat est limité à un an. Les élections des membres de ces bureaux doivent donc avoir lieu chaque année.

## POINT 3:

### Adoption de l'ordre du jour

**Document:** A/54/1 (Ordre du jour unifié et annoté).

**Décision:** À leur cinquante-quatrième série de réunions, les assemblées ont adopté l'ordre du jour proposé.

## POINT 4:

### Rapport du Directeur général

**Document:** Rapport du Directeur général aux assemblées 2014 de l'OMPI<sup>3</sup>.

Le Directeur général, M. Francis Gurry, a présenté son rapport annuel à la cinquante-quatrième série de réunions des assemblées.

2 On trouvera de plus amples informations sur ces organes sous la rubrique "À propos des assemblées de l'OMPI".

3 Ce rapport est disponible à l'adresse [www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/wipo\\_pub\\_1050\\_14.pdf](http://www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/wipo_pub_1050_14.pdf)

## POINT 5:

### Déclarations générales

À la cinquante-quatrième série de réunions des assemblées, 105 États (dont neuf au nom de groupes d'États), quatre organisations intergouvernementales et sept organisations non gouvernementales ont fait des déclarations.

## POINT 6:

### Admission d'observateurs

**Document:** A/54/2 (Admission d'observateurs).

**Décision:** Les assemblées à leur cinquante-quatrième série de réunions ont décidé d'accorder le statut d'observateur aux organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales internationales et organisations non gouvernementales nationales ci-après:

- **Organisation intergouvernementale:** Commission économique eurasienne.
- **Organisations non gouvernementales internationales:** Agence pour la protection des programmes (APP); *Center for Responsible Enterprise and Trade* (CREATE.org); *Innovation Insights*; *Intellectual Property Owners Association* (IPO); *International Authors Forum*; *IP Federation*; *Patent Information Users Group* (PIUG); Syndicat égyptien des inventeurs; et Traditions pour demain.
- **Organisations non gouvernementales nationales:** *Chartered Institute of Library and Information Professionals* (CILIP); *Club for People with Special Needs* – Région de Preveza (CPSNRP); et *Non-Commercial Foundation for Development of the Center for Elaboration and Commercialization of New Technologies* (Fondation Skolkovo).

## POINT 7:

### Nomination des vice-directeurs généraux et sous-directeurs généraux

**Document:** WO/CC/70/2 (Nomination des vice-directeurs généraux et sous-directeurs généraux).

#### Décision:

“Le Comité de coordination de l'OMPI

“i) a approuvé la nomination de M. Mario Matus, M. John Sandage, Mme Wang Binying et Mme Anne Leer aux postes de vice-directeur général pour la période indiquée au paragraphe 20 du document WO/CC/70/2; et

“ii) a rendu un avis favorable sur la nomination de M. Minelik Getahun, M. Yoshiyuki Takagi, M. Ramanathan Ambi Sundaram et M. Naresh Prasad aux postes de sous-directeur général pour la période indiquée au paragraphe 20 du document WO/CC/70/2.”

**Informations supplémentaires:** le paragraphe 20 du document WO/CC/70/2 est libellé comme suit: “Le Directeur général propose de nommer ces candidats pour une période coïncidant avec son propre mandat. Le Directeur général a été nommé par l'Assemblée générale de l'OMPI en mai 2014 pour exercer un deuxième mandat de six ans allant du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2020. Le mandat des vice-directeurs généraux et sous-directeurs généraux sortants expire le 30 novembre 2014. Il est proposé que le mandat des vice-directeurs généraux et sous-directeurs généraux entrants débute le 1<sup>er</sup> décembre 2014 et expire le 30 septembre 2020. Toutefois, si le mandat du Directeur général devait prendre fin plus de six mois avant la date prévue, le 30 sep-

tembre 2020, les mandats de vice-directeur général et de sous-directeur général prendront fin six mois après la fin de l'engagement du Directeur général”.

#### **POINT 8:**

### **Projets d'ordre du jour des sessions ordinaires de 2015 de l'Assemblée générale de l'OMPI, de la Conférence de l'OMPI, de l'Assemblée de l'Union de Paris et de l'Assemblée de l'Union de Berne**

**Document:** A/54/3 Rev. (Projets d'ordre du jour des sessions ordinaires de 2015 de l'Assemblée générale de l'OMPI, de la Conférence de l'OMPI, de l'Assemblée de l'Union de Paris et de l'Assemblée de l'Union de Berne).

**Décision:** “Le Comité de coordination de l'OMPI a adopté les annexes I et II, le Comité exécutif de l'Union de Paris a adopté l'annexe III et le Comité exécutif de l'Union de Berne a adopté l'annexe IV du document A/54/3 Rev.”

**Informations supplémentaires:** Conformément aux règles de l'OMPI, le Comité de coordination établit le projet d'ordre du jour des sessions ordinaires de l'Assemblée générale de l'OMPI et de la Conférence de l'OMPI. De la même manière, le Comité exécutif de l'Union de Paris et le Comité exécutif de l'Union de Berne établissent l'ordre du jour de leurs assemblées respectives. Ces organes se réunissent en session ordinaire tous les deux ans (la prochaine aura lieu en 2015) et un point standard de l'ordre du jour doit être

reporté de l'année précédente afin de compléter les formalités prescrites. Les annexes dont il est question dans la décision prise par les assemblées à leur cinquante-quatrième série de réunions contiennent les projets d'ordre du jour des sessions des organes susmentionnés qui se tiendront en 2015.

#### **POINT 9:**

### **Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI**

Documents: WO/GA/46/1 (Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI) et A/54/5 (Liste des décisions prises par le Comité du programme et budget à sa vingt-deuxième session (1<sup>er</sup> – 5 septembre 2014)).

**Décision:** L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du document WO/GA/46/1 et “a demandé au Secrétariat de continuer à prendre des mesures appropriées en vue de donner suite aux recommandations formulées par l'OCIS”.

**Informations supplémentaires:** À sa session de septembre 2014, le PBC<sup>4</sup> avait également demandé à l'OCIS de continuer à passer en revue et à superviser étroitement les activités du Secrétariat en vue de donner suite aux recommandations formulées par l'OCIS et de rendre compte de cette question au PBC.

4 La “session de septembre 2014 du PBC” désigne la vingt-deuxième session du Comité du programme et budget, qui s'est tenue du 1<sup>er</sup> au 5 septembre 2014.

## **POINT 10:**

### **Rapport du vérificateur externe des comptes**

Documents: A/54/4 (Rapport du vérificateur externe des comptes) et A/54/5 (Liste des décisions prises par le Comité du programme et budget à sa vingt-deuxième session (1<sup>er</sup> – 5 septembre 2014)).

**Décision:** À leur cinquante-quatrième série de réunions, les assemblées ont pris note du document A/54/4.

**Informations supplémentaires:** Les états financiers de l'OMPI ont donné lieu à une opinion d'audit sans réserve de la part du vérificateur externe des comptes. Par ailleurs, le vérificateur externe des comptes a établi un rapport d'audit complet de l'OMPI, conformément à l'article 8.10 du Règlement financier de l'OMPI.

## **POINT 11:**

### **Rapport de synthèse annuel du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes**

Documents: WO/GA/46/2 (Rapport de synthèse annuel du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes) et A/54/5 (Liste des décisions prises par le Comité du programme et budget à sa vingt-deuxième session (1<sup>er</sup> – 5 septembre 2014)).

**Décision:** "L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du document WO/GA/46/2 et a prié le Secrétariat de continuer de prendre les mesures appropriées

pour donner suite aux recommandations qui lui sont adressées par la Division."

**Informations supplémentaires:** À sa session de septembre 2014, le PBC avait également "demandé à l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS), conformément à son mandat, de continuer de passer en revue et de superviser étroitement la mise en œuvre des recommandations et de rendre compte de cette question au PBC."

## **POINT 12:**

### **Rapport sur le Comité du programme et budget**

Documents: A/54/5 (Liste des décisions prises par le Comité du programme et budget à sa vingt-deuxième session (1<sup>er</sup> – 5 septembre 2014) figurant dans le document WO/PBC/22/29), A/54/6 Rev.2 (Rapport sur l'exécution du programme en 2012-2013), A/54/7 (Le cadre de responsabilisation de l'OMPI), A/54/8 (Rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 2012-2013), A/54/9 (État de paiement des contributions au 1<sup>er</sup> septembre 2014), A/54/10 (Rapport financier annuel et états financiers pour 2013), A/54/11 (Rapport sur l'état d'avancement du projet de nouvelle construction et du projet de nouvelle salle de conférence), A/54/12 (Bureaux extérieurs) et WO/GA/46/11 (Propositions de modifications à apporter au règlement financier et au règlement d'exécution du règlement financier).

**Décision:** À leur cinquante-quatrième série de réunions, les assemblées "i) ont pris note de la 'Liste des décisions' (document WO/PBC/22/29);

“ii) ont approuvé les recommandations formulées par le Comité du programme et budget (PBC) dans le document WO/PBC/22/29; “iii) ont prié le PBC de poursuivre le débat sur la gouvernance à l’OMPI et sur la définition des dépenses de développement à sa vingt-troisième session; et “iv) n’ont pas pris de décision au sujet des bureaux extérieurs.”

**Informations supplémentaires:** Ce point de l’ordre du jour couvrirait toutes les questions examinées à la session de septembre 2014 du PBC, à l’exception de celles relatives à l’audit et à la supervision (expressément traitées par les assemblées à leur cinquante-quatrième série de réunions sous les points 9, 10 et 11) et des questions relatives au personnel (examinées au titre des points 24 et 25). En ce qui concerne les questions inscrites sous ce point de l’ordre du jour, les assemblées ont confirmé en bloc les décisions du PBC, à l’exception de celles intitulées “Gouvernance à l’OMPI”, “Définition des dépenses de développement” et “Bureaux extérieurs”, dont il est fait mention dans les décisions des assemblées indiquées ci-dessus. Le PBC est provisoirement convenu de se réunir du 13 au 17 juillet 2015 et du 14 au 18 septembre 2015.

### **POINT 13:**

## **Rapport du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement**

**Documents:** WO/GA/46/3 (Rapport du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement), WO/GA/46/4 (Description de la contribution des organes compétents de l’OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent) et WO/GA/46/10 (Décision sur les questions concernant le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)).

**Décision:** L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note des documents WO/GA/46/3 et WO/GA/46/4 et a transmis au CDIP les rapports mentionnés dans le document WO/GA/46/4. En ce qui concerne le document WO/GA/46/10, l’Assemblée générale de l’OMPI “a autorisé le CDIP à poursuivre, à ses quatorzième et quinzième sessions, l’examen de la décision sur les questions concernant le CDIP adoptée à la quarante-troisième session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document CDIP/12/5) et à rendre compte et à faire des recommandations sur ces deux questions à l’Assemblée générale de l’OMPI en 2015”.

**Informations supplémentaires:** Le document WO/GA/46/3 contient les résumés établis par le président de deux dernières sessions du CDIP ainsi que le rapport du Directeur gé-

néral sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement présentés au CDIP à sa session de mai 2014. Conformément au mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement, le document WO/GA/46/4 indique les numéros des rapports des organes de l'OMPI concernés décrivant les contributions à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, lesquels ont été par la suite transmis au CDIP par l'Assemblée générale. Enfin, le document WO/GA/46/10 se rapporte aux discussions concernant la mise en œuvre du mandat du CDIP et du mécanisme de coordination, qui se poursuivra après la cinquante-quatrième série de réunions des assemblées. Le CDIP est provisoirement convenu de se réunir du 10 au 14 novembre 2014, du 20 au 24 avril 2015 et du 9 au 13 novembre 2015.

**POINT 14:**

**Examen de la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)**

**Document:** WO/GA/46/9 (Questions concernant la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un Traité sur le droit des dessins et modèles).

**Décision:** "L'Assemblée générale de l'OMPI n'a pas pris de décision sur ce point."

**POINT 15:**

**Questions concernant le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR)**

**Document:** WO/GA/46/5 (Rapport sur les travaux du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes)

**Décision:** "L'Assemblée générale de l'OMPI n'a pas pris de décision sur ce point."

**Informations supplémentaires:** Le SCCR est provisoirement convenu de se réunir du 8 au 12 décembre 2014, du 29 juin au 3 juillet 2015 et du 7 au 11 décembre 2015.

**POINT 16:**

**Questions concernant le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)**

**Document:** WO/GA/46/6 (Questions concernant le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)).

**Décision:** "L'Assemblée générale de l'OMPI n'a pas pris de décision sur ce point."

## **POINT 17:**

### **Rapports sur les autres comités de l'OMPI**

#### **POINT17.i):**

### **Comité permanent du droit des brevets (SCP)**

**Document:** WO/GA/46/7 Rev. – Annexe I, pages 1 à 4 (Rapports sur les autres comités de l'OMPI: SCP).

**Décision:** L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du rapport sur le SCP figurant dans le document WO/GA/46/7 Rev.

**Informations supplémentaires:** Le rapport indique que le SCP a examiné les questions suivantes durant l'année écoulée: i) les exceptions et limitations relatives aux droits des brevets; ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition; iii) les brevets et la santé; iv) la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets; et v) le transfert de technologie. Le SCP est provisoirement convenu se réunir du 3 au 7 novembre 2014, du 27 au 31 juillet 2015 et du 30 novembre au 4 décembre 2015.

#### **POINT 17.ii):**

### **Rapport sur les travaux du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)**

**Document:** WO/GA/46/7 Rev. – Annexe I, pages 5 à 7 (Rapports sur les autres comités de l'OMPI: SCT).

**Décision:** L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du rapport sur le SCT figurant dans le document WO/GA/46/7 Rev.

**Informations supplémentaires:** Le rapport indique que le SCT a examiné les questions suivantes pendant l'année écoulée: i) la protection des indications géographiques et des noms de pays, ii) les aspects relatifs aux marques de l'expansion du système des noms de domaine de l'Internet (DNS) et iii) le traité sur le droit des dessins et modèles (concernant cette dernière question, voir le point 14.). Le SCT est provisoirement convenu de se réunir du 24 au 28 novembre 2014, du 16 au 20 mars 2015 et du 16 au 20 novembre 2015.

#### **POINT 17.iii):**

### **Comité des normes de l'OMPI (CWS)**

**Document:** WO/GA/46/7 Rev. – Annexe I, pages 7 à 9 (Rapports sur les autres comités de l'OMPI: CWS).

**Décision:** L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du rapport sur le CWS figurant dans le document WO/GA/46/7 Rev.

**Informations supplémentaires:** Le rapport indique que, le CWS n'ayant pas été en mesure d'arrêter l'ordre du jour de sa quatrième session, ladite session a été ajournée. Pendant le laps de temps prévu pour ladite session, le CWS a examiné de manière informelle les questions suivantes, parmi d'autres: i) une proposition relative à la création d'une nouvelle tâche visant à élaborer un dictionnaire de données et des schémas XML pour étendre la norme ST.96 de l'OMPI aux œuvres orphelines protégées par

le droit d'auteur, ii) l'adoption de la norme ST.26 de l'OMPI (Norme recommandée pour la présentation des séquences de nucléotides et d'acides aminés en langage XML (eXtensible Markup Language)) et iii) examen des travaux des différentes équipes d'experts (norme ST.14, XML4IP, situation juridique, normalisation des marques). Le Secrétariat a présenté un rapport sur les activités du CWS en matière de renforcement des capacités. La présidente a prié le Secrétariat d'organiser des consultations informelles après l'ajournement de la session afin de parvenir à un accord sur l'ordre du jour de manière à permettre la reprise de la session. Sous réserve d'un tel accord, le CWS pourrait se réunir du 8 au 12 juin 2015.

#### **POINT 17.iv):**

### **Comité consultatif sur l'application des droits (ACE)**

**Document:** WO/GA/46/7 Rev. – Annexe I, pages 9 à 13 (Rapports sur les autres comités de l'OMPI: ACE).

**Décision:** L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du rapport sur l'ACE figurant dans le document WO/GA/46/7 Rev.

**Informations supplémentaires:** Le rapport indique que l'ACE a examiné les questions suivantes pendant l'année écoulée: i) pratiques en matière de règlement extrajudiciaire des litiges dans différents domaines de la propriété intellectuelle et leur mise en œuvre; et ii) actions, mesures ou expériences réussies en matière de prévention visant à compléter les mesures d'application en vigueur des droits, de manière à réduire la taille du marché pour les produits pirates ou de contrefaçon.

#### **POINT 18:**

### **Système du PCT**

#### **Groupe de travail du PCT: Rapport de la septième session**

**Document:** PCT/A/46/1 (Groupe de travail du PCT: rapport de la septième session).

**Décision:** "L'assemblée<sup>5</sup>

"i) a pris note du résumé présenté par le président de la septième session figurant dans le document PCT/WG/7/29 et reproduit dans l'annexe du document PCT/A/46/1 et

"ii) a approuvé la recommandation relative aux travaux futurs du Groupe de travail du PCT figurant au paragraphe 3 du document PCT/A/46/1."

**Informations supplémentaires:** Le paragraphe 3 du document PCT/A/46/1 rend compte de l'intention du groupe de travail de tenir une session l'année prochaine et de fournir une assistance financière pour permettre la participation de certaines délégations, comme par le passé. Le Groupe de travail du PCT est provisoirement convenu de se réunir du 26 au 29 mai 2015.

<sup>5</sup> Note: Pour les questions concernant le PCT, l'organe directeur compétent de l'OMPI est l'Assemblée de l'Union du PCT".

## Travaux des administrations internationales relatifs à la qualité

**Document:** PCT/A/46/2 (Travaux des administrations internationales relatifs à la qualité).

**Décision:** L'Assemblée a pris note du document PCT/A/46/2.

**Informations supplémentaires:** Ce document contient un rapport sur les travaux relatifs à la qualité menés par les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international (ci-après dénommées "administrations internationales").

## Propositions de modification du règlement d'exécution du PCT

**Document:** PCT/A/46/3 (Propositions de modification du règlement d'exécution du PCT).

**Décision:** Comme l'a proposé le Groupe de travail du PCT, l'Assemblée de l'Union du PCT a adopté les modifications du règlement d'exécution du PCT et les Directives concernant la mise à jour de la liste des États satisfaisant aux critères donnant droit à la réduction de certaines taxes du PCT, qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Informations supplémentaires:** Les modifications adoptées auront notamment pour effet d'actualiser le critère fondé sur le revenu utilisé depuis le milieu des années 90 et d'introduire un critère fondé sur l'innovation pour déterminer quels sont les États dont les ressortissants et les personnes qui y sont domiciliées peuvent bénéficier de la réduction des taxes indiquées

dans le barème de taxes en ce qui concerne les demandes internationales déposées par des personnes physiques. En outre, tous les déposants, personnes physiques ou non, d'un État appartenant à la catégorie des pays les moins avancés, continueront de bénéficier des réductions de taxes comme c'est le cas actuellement.

## Procédures de nomination des administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT

**Document:** PCT/A/46/4 (Procédures de nomination des administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT).

**Décision:** Comme l'avait proposé le Groupe de travail du PCT, l'Assemblée de l'Union du PCT a adopté les "Procédures de nomination des administrations internationales", qui s'appliqueront à toutes les nouvelles demandes de nomination en qualité d'administration internationale.

**Informations supplémentaires:** Les "procédures" définissent le processus de nomination des offices de propriété intellectuelle en qualité d'administrations internationales. Elles encouragent notamment les offices candidats à demander l'assistance d'autres administrations internationales, à déposer leur demande de préférence avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année au cours de laquelle la candidature doit être examinée par l'Assemblée de l'Union du PCT et à s'assurer qu'elles remplissent tous les critères au moment de leur nomination par l'assemblée,

afin de débiter leurs opérations le plus tôt possible. Ces procédures faciliteront la participation des experts et renforceront l'appui technique à l'intention des offices candidats, ce qui améliorera la recherche internationale et l'examen préliminaire international.

### **Nomination de l'Office de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS) en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT**

**Document:** PCT/A/46/5 (Nomination de l'Office de la propriété intellectuelle de Singapour en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT).

**Décision:** L'assemblée a approuvé le texte du projet d'accord entre l'IPOS et le Bureau international reproduit dans l'annexe II du document PCT/A/46/5 et, suivant l'avis du Comité de coopération technique du PCT, a nommé l'IPOS en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international avec effet à compter de l'entrée en vigueur de l'accord et jusqu'au 31 décembre 2017.

### **POINT 19:**

### **Système de Madrid**

### **Rapport sur l'état d'avancement du programme de modernisation informatique (système d'enregistrement international de Madrid)**

**Document:** MM/A/48/1 (Rapport sur l'état d'avancement du programme de modernisation informatique (système d'enregistrement international de Madrid)).

**Décision:** L'assemblée<sup>6</sup> a pris note du document MM/A/48/1.

**Informations supplémentaires:** Pendant la session, le Secrétariat a déclaré que

- i) la phase II du programme de modernisation informatique avait été livrée par le prestataire externe et que le système faisait l'objet d'essais par les techniciens internes;
- ii) un examen de la mise en œuvre avait été lancé pour tenir compte des nouveaux défis auxquels était confronté le système Service d'enregistrement de Madrid et procéder à tous les préparatifs nécessaires pour le déploiement du système; et
- iii) une procédure indépendante de validation et de vérification avait débuté en août pour s'achever en octobre 2014, période à laquelle le Secrétariat serait en mesure de déterminer la date de déploiement de la phase II.

<sup>6</sup> *Note: Pour les questions concernant le système de Madrid, l'organe directeur compétent de l'OMPI est l'Assemblée de l'Union de Madrid.*

## Rapport sur l'état d'avancement de la base de données sur les produits et services du système de Madrid

**Document:** MM/A/48/2 (Rapport sur l'état d'avancement de la base de données sur les produits et services du système de Madrid).

**Décision:** L'assemblée a pris note du document MM/A/48/2 et "a prié le Bureau international de présenter à l'Assemblée de l'Union de Madrid en 2015 un nouveau rapport sur l'état d'avancement de la base de données sur les produits et services du système de Madrid, en indiquant l'utilisation faite du solde des crédits affectés au projet."

**Informations supplémentaires:** Pendant la session, le Secrétariat a déclaré que l'accent avait été mis sur l'appui opérationnel à la base de données MGS ("Base de données sur les produits et services du système de Madrid"), que cette base de données était disponible en 16 langues et que le solde des crédits affectés au projet continuait d'être utilisé pour faciliter les activités de traduction dans ce domaine.

## Propositions de modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement

**Document:** MM/A/483 (Propositions de modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement).

**Décision:** "L'assemblée a adopté la nouvelle règle 5*bis* et les modifications des règles 20*bis*, 27, 30 et 31 du règlement d'exécution commun ainsi que la modification du barème des émoluments et taxes, la date d'entrée en vigueur étant fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme indiqué dans les annexes du document MM/A/48/3 et compte tenu de la précision apportée par le Secrétariat."

**Informations supplémentaires:** Cette décision introduit des changements dans les procédures afin de rendre le système de Madrid plus convivial. Le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid est provisoirement convenu de se réunir du 2 au 6 novembre 2015.

### POINT 20:

## Système de La Haye

### Programme de modernisation informatique (système d'enregistrement international de La Haye)

**Document:** H/A/34/1 (Rapport sur l'état d'avancement du programme de modernisation informatique (système d'enregistrement international de La Haye)).

**Décision:** L'assemblée<sup>7</sup> a pris note du document H/A/34/1.

**Informations supplémentaires:** Pendant la session, le Secrétariat a déclaré que l'adhésion imminente de nouveaux États au système de

<sup>7</sup> *Note: Pour les questions concernant le système de La Haye, l'organe directeur compétent de l'OMPI est l'Assemblée de l'Union de La Haye.*

La Haye nécessiterait des modifications importantes des procédures informatiques, qui pourraient être entreprises dans le cadre du système informatique existant. En conséquence, les activités prévues au titre de la phase II avaient été suspendues et reprendraient une fois que les modifications apportées au système informatique existant seraient stabilisées. Par ailleurs, la procédure indépendante de validation et de vérification mise en œuvre par le Service d'enregistrement de Madrid bénéficierait également au Service d'enregistrement de La Haye lors du déploiement de la phase II.

### Questions concernant le développement juridique du système de La Haye

**Document:** H/A/34/2 (Questions concernant le développement juridique du système de La Haye).

**Décision:** "L'Assemblée

"a) a adopté la recommandation visant à faire du certificat de cession un document acceptable par les parties contractantes ayant fait une déclaration en vertu de l'article 16.2) de l'Acte de 1999, tel qu'établi à l'annexe I du document H/A/34/2;

"b) a adopté les modifications du règlement d'exécution commun concernant la règle 18.4) et la règle 18*bis*.1) et 2) telles qu'elles figurent dans l'annexe V du document H/A/34/2, avec une date d'entrée en vigueur fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2015;

"c) a adopté les modifications du règlement d'exécution commun concernant le barème des taxes qui sont indiquées à l'annexe V du document H/A/34/2, avec une date d'entrée en vigueur fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2015."

**Informations supplémentaires:** La recommandation et les modifications du règlement d'exécution commun qui ont été adoptées visent à maintenir l'efficacité et la pertinence du système de La Haye compte tenu de son expansion parmi les ressorts juridiques procédant à un examen. Le Groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye est provisoirement convenu de se réunir du 14 au 18 novembre 2015.

### POINT 21:

#### **Avis à donner par le Comité de coordination de l'OMPI à l'Assemblée de l'Union de Lisbonne concernant la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d'origine et les indications géographiques en 2015**

**Document:** WO/CC/70/4 (Proposition des États-Unis d'Amérique relative à un point supplémentaire de l'ordre du jour intitulé "Avis à donner par le Comité de coordination de l'OMPI à l'Assemblée de l'Union de Lisbonne concernant la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d'origine et les indications géographiques en 2015").

**Décision:** Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note des déclarations faites et a demandé à son président de transmettre le résultat des discussions au président de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne.

## POINT 22:

### Système de Lisbonne

#### Examen du système de Lisbonne

**Document:** LI/A/31/1 (Examen du système de Lisbonne).

**Décision:** “L’assemblée<sup>8</sup> a pris note du document LI/A/31/1, des progrès réalisés dans la préparation de la Conférence diplomatique pour l’adoption d’un Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d’origine et les indications géographiques prévue en 2015 et des déclarations prononcées à cet égard.”

**Informations supplémentaires:** Le comité préparatoire qui s’est réuni ultérieurement, en octobre 2014, est convenu que la conférence diplomatique se tiendrait au siège de l’OMPI du 11 au 21 mai 2015. Le titre de la conférence diplomatique sera le suivant: “Conférence diplomatique pour l’adoption d’un nouvel Acte de l’Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international”.

#### Proposition de mise à jour du barème des taxes figurant à la règle 23 du règlement d’exécution de l’Arrangement de Lisbonne

**Document:** LI/A/31/2 (Proposition de mise à jour du barème des taxes figurant à la règle 23 du règlement d’exécution de l’Arrangement de Lisbonne).

<sup>8</sup> Note: Pour les questions concernant le système de Lisbonne, l’organe directeur compétent de l’OMPI est l’Assemblée de l’Union de Lisbonne”.

**Décision:** “L’assemblée a pris note des déclarations faites et est convenue d’inviter le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne à poursuivre l’examen de la question des taxes compte tenu des suggestions faites par les délégations à cet égard.”

**Informations supplémentaires:** À sa session suivante tenue en octobre 2014, le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne a poursuivi les discussions sur la question des taxes. Cette question est restée en suspens et son examen renvoyé à la Conférence diplomatique pour l’adoption d’un nouvel Acte de l’Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international.

## POINT 23:

### Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris les noms de domaine

**Document:** WO/GA/46/8 (Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris les noms de domaine).

**Décision:** L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du contenu du document WO/GA/46/8.

**Informations supplémentaires:** Ce document contient un rapport d’activité du Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI en tant que prestataire international de services extrajudiciaires efficaces de règlement des litiges de propriété intellectuelle, fait le point sur les règlements de l’OMPI et présente l’assistance offerte sur demande à certains offices de

propriété intellectuelle en matière de modes extrajudiciaires de règlement des litiges. Il fait également le point sur les activités de l'OMPI relatives aux noms de domaine, notamment sous l'angle de certaines politiques générales telles que l'introduction de nouveaux domaines génériques de premier niveau (gTLD) décidée par l'ICANN, l'organisme chargé de la supervision du système des noms de domaine. Le nombre de litiges administrés par le Centre sur la base des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP) a dépassé les 29 000, portant sur plus de 54 000 noms de domaine.

#### **POINT 24:**

### **Rapport annuel sur les ressources humaines**

**Documents:** WO/CC/70/1 (Rapport annuel sur les ressources humaines) et A/54/5 (Liste des décisions prises par le Comité du programme et budget à sa vingt-deuxième session (1<sup>er</sup> – 5 septembre 2014)).

**Décision:** Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note des paragraphes 95, 97, 98, 100 et 101 du document WO/CC/70/1.

**Informations supplémentaires:** Le paragraphe 95 du document WO/CC/70/1 traite des cas de licenciement de fonctionnaires. Les paragraphes 97 et 98 traitent de la composition du Comité des pensions du personnel de l'OMPI. Les paragraphes 100 et 101 sont consacrés aux rapports de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU).

#### **POINT 25:**

### **Statut et Règlement du personnel: amendements du Statut du personnel à approuver; notification des amendements du Règlement du personnel**

**Document:** WO/CC/70/3 (Statut et Règlement du personnel: amendements du Statut du personnel à approuver; notification des amendements du Règlement du personnel).

**Décision:** Le Comité de coordination de l'OMPI a approuvé les amendements du Statut du personnel et a pris note des amendements du Règlement du personnel et des annexes y relatives indiqués dans le document WO/CC/70/3.

**Informations supplémentaires:** Une partie importante de ces amendements concerne les administrateurs recrutés sur le plan national et vise à définir le cadre juridique régissant leurs conditions d'emploi. D'autres amendements étaient nécessaires pour adapter l'Organisation à l'évolution des besoins opérationnels et humains ou améliorer les dispositions manquant de clarté ou difficiles à appliquer en pratique.

**POINT 26:**

**Adoption du rapport général et  
du rapport de chaque organe  
directeur**

**Documents:** Voir l'annexe du présent document.

**Décision:** Le Secrétariat établira les projets de rapports pour le 15 octobre 2014, les enverra aux États membres et les publiera sur le site Web de l'OMPI. Les commentaires sont à envoyer au Secrétariat pour le 15 décembre 2014 au plus tard, après quoi les rapports finals seront réputés adoptés le 15 janvier 2015.

**POINT 27:**

**Clôture des sessions**

Mme l'Ambassadrice Päivi Kairamo, présidente de l'Assemblée générale de l'OMPI, a prononcé la clôture de la cinquante-quatrième série de réunions des assemblées le 30 septembre 2014. La cinquante-cinquième série de réunions des assemblées se tiendra au siège de l'OMPI du 5 au 14 octobre 2015.

## Liste des rapports adoptés à la cinquante-quatrième série de réunions des assemblées

A/54/13

Rapport général de la cinquante-quatrième série de réunions des assemblées (156 p.)

WO/GA/46/12

Rapport sur la quarante-sixième session de l'Assemblée générale (74 p.)

WO/CC/70/5

Rapport sur la soixante-dixième session du Comité de coordination de l'OMPI (22 p.)

P/EC/54/1

Rapport sur la cinquante-quatrième session du Comité exécutif de l'Union de Paris (1 p.)

B/EC/60/1

Rapport sur la soixantième session du Comité exécutif de l'Union de Berne (1 p.)

MM/A/48/4

Rapport sur la quarante-huitième session de l'Assemblée de l'Union de Madrid (4 p.)

H/A/34/3

Rapport sur la trente-quatrième session de l'Assemblée de l'Union de La Haye (4 p.)

LI/A/31/3

Rapport sur la trente et unième session de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne (10 p.)

PCT/A/46/6

Rapport sur la quarante-sixième session de l'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (Union du PCT) (16 p.)

**Total: 9 rapports, soit 288 pages**

Pour plus d'informations, veuillez contacter  
l'**OMPI** à l'adresse [www.wipo.int](http://www.wipo.int)

Organisation Mondiale  
de la Propriété Intellectuelle  
34, chemin des Colombettes  
Case postale 18  
CH-1211 Genève 20  
Suisse

Téléphone: +4122 338 91 11

Télécopieur: +4122 733 54 28